

Québec, le 30 juillet 2018

Objet : Demande d'accès n° 2018-07-20 – Lettre réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès du 10 juillet dernier, concernant un rapport relatif au sentier Le Césaire situé dans le parc régional de Val-David-Val-Morin.

Vous trouverez en pièces jointes les documents demandés. Il s'agit de :

1. Réserve naturelle du Parc-Régional-Val-David-Val-Morin, visite terrain – 22 et 23 septembre 2016, novembre 2016, 10 pages;
2. Lettre du 16 février 2017, 3 pages.

Vous noterez que, dans ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez joindre M^{me} Gwenaëlle Jaudet, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse gwenaelle.jaudet@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (4)

Réserve naturelle du Parc-Régional-Val-David - Val-Morin

Visite terrain – 22 et 23 septembre 2016

Participants :

Bernard Généreux (Directeur général, municipalité de Val-David)
Andrée Giroux (MDDELCC)

53-54

Kathy Poulin (conseillère municipale, municipalité de Val-David)

53-54 (utilisateur du Parc régional Dufresne)

53-54 (Parc régional Dufresne)

53-54 (Parc régional Dufresne)

Objectif de la visite : Caractérisation du sentier Le Césaire (#15), afin d'évaluer la pertinence de le transformer en piste de vélo de montagne. Actuellement, il est officiellement proposé comme piste de ski de fond par les gestionnaires du parc régional, mais son utilisation informelle en sentier pédestre est connue et tolérée.

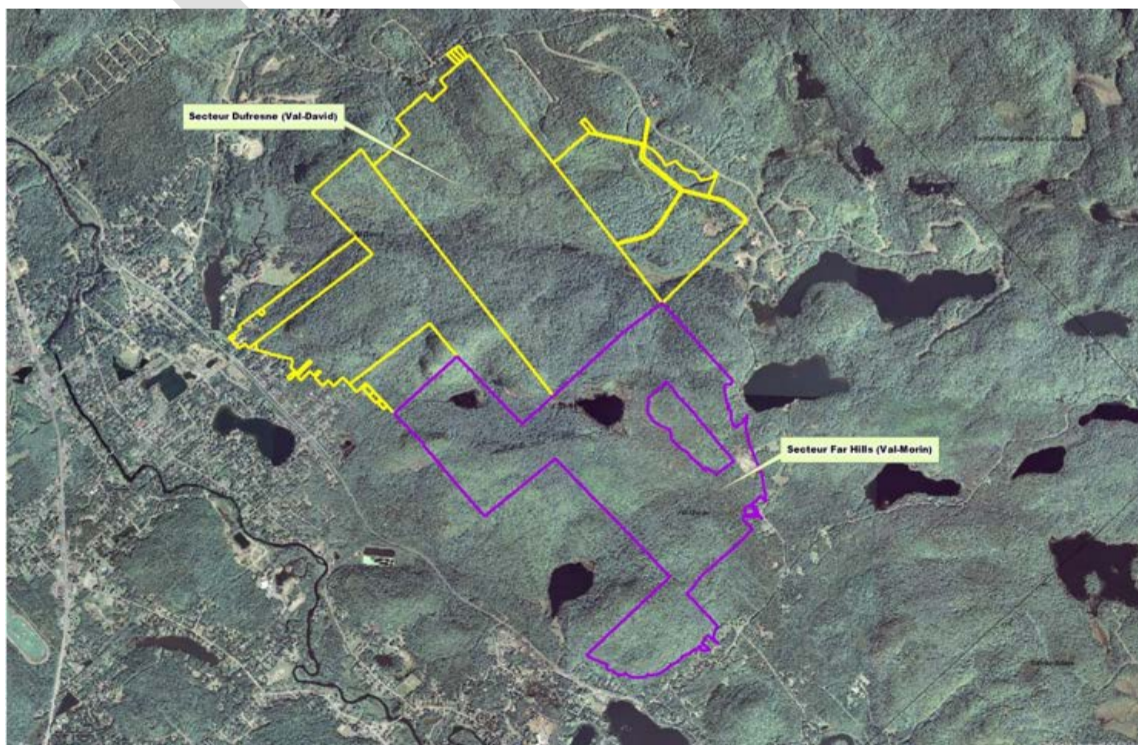
Mise en contexte :

La DAP (par le biais de S. Morasse, chargé de dossier RN) a été contactée par le d.g. de la municipalité Val-Morin en août 2016, afin qu'on lui précise si l'aménagement d'une piste de vélo de montagne est une activité admissible dans la RN.

Après vérification au libellé de l'entente (Section 10. 1 : *Aménagement et entretien des infrastructures*), bien que le texte ouvre la porte à une certaine interprétation, il appert qu'il pourrait être possible de prévoir un tel aménagement. La condition serait toutefois qu'il se fasse dans une emprise déjà existante (ce qui est le cas; actuelle piste de ski de fond), et qu'il se réalise en tenant compte des objectifs de protection et des limitations citées à l'entente (Section 7 : *Objectifs de conservation* et Section 8 : *Condition de gestion et mesure de conservation*).

Malgré cette ouverture que permettait l'entente écrite, il a été jugé pertinent qu'une reconnaissance terrain soit réalisée pour :

- prendre connaissance de la réalité terrain, soit l'état actuel du tracé et d'évaluer la viabilité d'une utilisation à l'année;
- faire une évaluation sommaire de la capacité de support du milieu et identifier les zones pour lesquelles des interventions seraient à prévoir;
- tenter d'avancer un estimé des investissements à envisager;
- rencontrer les divers intervenants impliqués dans le dossier et répondre à leurs questionnements.



Carte présentant les limites de la RN du Parc-Régional-de-Val-David-Val-Morin.

Projet

Détails de la visite du 22 septembre 2016

Le point de rencontre avait été donné à tous à 11hrs, au Chalet d'accueil Anne Piché, de Val-David (entrée du Parc régional Dufresne). Pour optimiser le temps de disponibilité que les participants avaient, deux VTT ont été utilisés pour le transport jusqu'à la jonction du tronçon du Césaire (à l'est).

Parmi les personnes qui ont participé à la marche, certaines étaient clairement en faveur de la mise en œuvre de cet aménagement, qui permettrait de relier deux secteurs offrant déjà des activités de vélo de montagne (relier le mont Plante au secteur Val-Morin). Pour les adeptes du sport, l'intérêt est évident; c'est la connexion de divers terrains de jeux entre eux qui devient ainsi possible.

Les autres avançaient quant à eux que ce projet allait à l'encontre des objectifs de conservation de la RN. Une portion du Césaire (à l'ouest) borde d'ailleurs une zone de conservation désignée par le parc régional. L'enjeu de dérangement de la faune, dans ce territoire déjà très morcelé et déjà utilisé pour une grande diversité d'activités était aussi avancé. Ces derniers s'appuyaient sur diverses études/rapports d'inventaire réalisés sur ce territoire spécifiquement. L'ensemble de ces documents nous a été remis et se trouve maintenant au classement des RN.

La marche du tracé concerné a donc été l'opportunité d'échanger avec les intervenants sur des exemples divers d'interventions/aménagements en aires protégées (de divers statuts). Nous avons pu regarder quelques cas concrets d'endroits qui présenteraient des problématiques de circulation en sols non gelés (principalement en milieux humides ou pentes trop fortes), en plus d'avancer certaines pistes d'aménagements correctifs. Ces cas permettaient également d'échanger sur les principales différences d'interventions à favoriser selon qu'on réfère à la circulation de randonneurs pédestres ou de cyclistes de montagne.

La période de lunch, prise à la fin du tracé (secteur du sommet du Césaire), a également été l'occasion d'échanges de points de vue de tous. Les participants ont été informés que la DAP ferait part de recommandations s'harmonisant avec l'entente signée, sous forme d'un rapport qui donnerait suite à une rencontre d'échange à laquelle participeraient l'équipe des RN, la directrice ainsi que moi-même. Tous semblaient à l'aise avec la proposition de suivi.

Tout le monde s'est séparé par la suite, en mi-PM (certains sont repartis en vélo, à la course, en VTT ou à pieds).

J'ai ensuite eu l'occasion de recevoir quelques précisions supplémentaires de 53-54 sur les secteurs plus sensibles du parc (potentiels EEE, secteurs zonés « conservation », présence d'EMV, etc) et d'aller marcher dans l'emprise de la piste de vélo de montagne aménagée l'année précédente (piste de 2.3 km de vélo de montagne (single track) aménagée en 2015 sur le versant nord du Mont Plante). Le coût total a été de 25K 53-54 référant à une moyenne d'environ 10K/km aménagé).

Quoi qu'elle serve à la fois tant pour l'aller que le retour, la piste est très étroite et demande qu'un des usagers sorte du tracé s'il y a rencontre entre cyclistes. Le Parc mentionne ne pas avoir noté de hausse d'achalandage suite à l'aménagement (qui a tout de même engendré un bon investissement). Ils l'expliquent par le fait que l'offre de vélo de montagne est aussi présente et gratuite autour des limites du Parc (se présentant surtout sous forme de sentiers non officiels sur terrains privés de promoteurs, en attente de développement). Le secteur de l'aménagement est utilisé comme piste de ski de descente (télémark) en hiver. Il y a donc présence d'emprises beaucoup plus larges autour. Le mont Plante est d'ailleurs un sommet où on a déjà offert du ski alpin (vestiges d'anciennes pistes et d'une remontée mécanisée encore présentes).

Il a pu être observé que les randonneurs pédestres utilisent aussi les pistes de ski (en choisissant le tracé linéaire et direct), ce qui cause certaines problématiques d'érosion entre les lacets de la piste de vélo de montagne. Quoiqu'encore mineures à ce stade-ci, il est plausible d'anticiper certaines problématiques également relatives au fait que lorsque les cyclistes se rencontrent, l'un des deux doit sortir de l'emprise.

On s'est ensuite séparé et je suis revenue en solo par le sentier du Césaire, me concentrant davantage sur les zones présentant un potentiel de problématiques.

Quelques photos qui présentent l'aménagement de vélo de montagne que le parc a réalisé en 2015.



Photo de gauche : Single track aménagée en 2015. À certains endroits, la piste est rehaussée (apport de matériel pour la surface de roulement). Le scénario initial était que ça puisse rencontrer mais dans les faits, il faut qu'un des deux cyclistes sorte de la piste, si rencontre.

Photo de droite : À quelques endroits, on propose des alternatives aux cyclistes; possibilité de rester sur la piste à droite ou de faire un tronçon plus technique, avec des « steps », sur roc/roches, à gauche.



L'installation de calvettes a été prévue (la single track est surélevée et aménagée à même une emprise de piste de ski). Le drainage devenait un enjeu à considérer. La calvette est ici protégée par de l'enrochement.



Secteur du Mont Plante (multi usages) : Single track de vélo de montagne à gauche et emprise de télémark du côté droit.



Tronçon du single track de vélo de montagne aménagé en déblai-remblai.

Détails de la visite du 23 septembre 2016

Bien qu'ayant débutée la prise de notes la veille, c'est le vendredi que s'est fait la caractérisation du tronçon comme tel.

Chaque portion du tracé présentant un potentiel de problématique relativement à la capacité de support a été notée (prise d'une coordonnée GPS + photos). Un tel relevé permet par la suite d'échanger en équipe sur le degré d'intervention à prévoir (en prenant en considération tant le point de vue des aménagements à favoriser, que le statut de protection octroyé au territoire...)

La version finale du rapport de visite prévoit une présentation sous forme interactive, qui fera le lien entre les localisations où des interventions seraient à prévoir et les photos terrain. Voici toutefois déjà quelques exemples d'enjeux évidents qui pourront enligner les échanges en vue de la rencontre d'équipe prévue.



Extrémité ouest du Césaire : on entrevoit le raccordement à prévoir avec la single track déjà existante. Présence d'un milieu humide évident. Aménagement nécessaire.



Tronçon du sentier limitrophe à une zone de conservation du parc. Présence d'un ruisseau intermittent. Problématique de drainage évidente.



À bon nombre d'endroits, présence de racines d'importance en affleurement. Valider si méthode de protection à envisager.



Présence de quelques endroits où la piste se dédouble. Dans ce cas, chacune des voies présentait une problématique de mauvais drainage.

C'est à cet endroit qu'il y a des tracés parallèles entre la piste de ski de fond et le sentier d'entretien, la première étant trop humide pour être utilisée à l'année.



Passage de roches pêle-mêle et arrondies, non envisageable pour le vélo. Le milieu présente une baisseur naturelle où l'eau reste captive. Présence d'un ruisseau intermittent.



Présence d'un certain nombre de tronçons qui présente une faible capacité de drainage et qui, en ce sens, offre une faible capacité de support.



Présence d'un certain nombre de tronçons qui présentent des pentes moyennes à fortes. Problématiques d'érosion à envisager. Prévoir revoir la pente moyenne du tracé et/ou des aménagements pour évacuer l'eau de surface.



Traverse d'un cours d'eau. Aménagement actuel non envisageable pour le vélo



Passage non envisageable pour le vélo. Le milieu présente une baisseur naturelle où l'eau reste captive. Présence d'un ruisseau intermittent. La zone est problématique à l'hiver également (pour l'activité ski de fond).

En résumé, les suites à prévoir :

L'actuel tracé du Césaire n'est pas soumis à une forte pression d'utilisation.

Son utilisation actuelle est principalement hivernale. L'exercice de caractérisation a pu démontrer certaines problématiques évidentes qui risqueraient d'être amplifiées assez rapidement avec le passage répété de vélos de montagne, ou encore même avec une utilisation plus soutenue de la part des randonneurs.

Voici les aspects sur lesquels les gestionnaires du parc devraient se pencher :

- Assurer une meilleure définition de l'emprise de marche, de manière générale (tant au niveau de la constance de la largeur que de la qualité du balisage).
- À quelques endroits, des dédoublements de pistes ont été observés.
- Prévoir une signalisation informative (pour sensibiliser les utilisateurs du sentier) aux endroits à refermer.
- Prévoir la disposition de troncs et de branchages déjà au sol pour les disposer dans les sentiers à refermer.

- Présence de quelques secteurs de pentes fortes, susceptibles d'entraîner de l'érosion. S'il y a décision d'aller de l'avant avec la correction des pentes par l'aménagement de lacets, un peu de déboisement serait à prévoir.
- Présence de plusieurs racines d'importance en affleurement.
- Travail de sol minimal inévitable à bon nombre d'endroits. Utiliser le matériel naturellement en place pour réaliser les aménagements/ajustements nécessaires.
- Certaines interventions en milieux humides vont demander l'octroi d'un CA.

-

Art. 37

-

-

Andrée Giroux, nov. 2016

Projet

Québec, le 16 février 2017

Monsieur Bernard Généreux
Directeur général et secrétaire-trésorier
Ville de Val-David
2579, rue de l'Église
Val-David (Québec) J0T 2N0

**Objet : Demande de modification d'un sentier sur la réserve naturelle du Parc-
Régional-de-Val-David-Val-Morin (secteur Dufresne)**
N/Réf. 5143-08-15 [24]

Monsieur Généreux,

Par la présente, je donne suite à votre courriel du 11 août 2016 transmis à M. Steeve Morasse concernant une demande pour modifier un sentier existant afin d'y aménager une piste de vélo de montagne. Il s'agit du sentier de ski de fond « Le Césaire (#15) », qui traverse la portion Nord du secteur Dufresne de la réserve naturelle du Parc-Régional-de-Val-David-Val-Morin (RN).

Les modalités concernant le régime d'usage prévu sur la RN sont édictées dans l'entente de reconnaissance que Mme Nicole Davidson, mairesse, et vous-même avez convenu avec le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), le 11 février 2016. Cette entente a été publiée sous le numéro 22 139 861, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne.

Exceptionnellement, l'entente ne comprend aucune disposition ni obligation concernant l'autorisation préalable du MDDELCC pour modifier le réseau des infrastructures présentes sur la RN. Aussi, bien que l'alinéa H au début de l'article 10 stipule qu'un réseau de sentier sillonne l'ensemble du territoire de la RN et que le type de circulation (pédestre, ski, escalade ou vélo) y est précisé, aucun plan illustrant les infrastructures n'est annexé à l'entente. Certaines infrastructures (sentiers ou chemins) sont illustrées à l'annexe II (carte de localisation) de l'entente et correspondent à des éléments de la base de données topographiques du Québec.

...2

L'article 10.1.1 de l'entente prévoit qu'aucun nouveau sentier ne peut être aménagé, à l'exception de quelques boucles prévues pour finaliser le réseau actuel. Par contre, l'article 10.1.6 de l'entente prévoit la possibilité d'aménager de nouvelles infrastructures à l'extérieur des milieux fragiles, notamment à l'extérieur des cours d'eau et des milieux humides. Si des milieux fragiles ne peuvent être évités, cet article oblige la ville de Val-David (VILLE) à prendre des mesures d'atténuation afin de limiter au minimum les impacts négatifs sur le milieu et l'oblige à utiliser des structures appropriées le cas échéant.

Ainsi, en vertu de l'entente, aucune autorisation préalable du MDDELCC n'est actuellement requise pour modifier ou aménager de nouvelles infrastructures sur la RN. Si des travaux de modification du sentier « Le Césaire (#15) » sont envisagés par la VILLE, elle aura toutefois l'obligation de les réaliser en limitant les impacts sur les caractéristiques naturelles de la RN et en respectant les objectifs de conservation mentionnés à l'article 7 de l'entente. Cette dernière ne dispense pas la VILLE d'obtenir, le cas échéant, les autres autorisations ou permis requis en vertu des lois et règlements fédéraux et provinciaux pour réaliser une infrastructure. Par exemple, une autorisation environnementale en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement serait requise pour une intervention dans un milieu humide ou hydrique. À cet égard, vous pouvez communiquer avec la Direction régionale des Laurentides du MDDELCC à l'adresse courriel suivante : laurentides@mddelcc.gouv.qc.ca.

Les 22 et 23 septembre 2016, Mme André Giroux de la Direction des aires protégées a rencontré votre organisation, ainsi que des gestionnaires du Parc régional Dufresne, afin de visiter le sentier « Le Césaire (#15) ». Les principaux objectifs de cette visite de terrain étaient de visualiser l'environnement immédiat du sentier, de bien cerner vos besoins, de caractériser sommairement les tronçons considérés sensibles ou problématiques et d'évaluer la capacité de support du milieu pour un changement d'utilisation du sentier. Le travail de Mme Giroux a permis de constater que le tracé actuel du sentier n'est pas soumis à une forte pression d'utilisation, principalement en raison de son utilisation en période hivernale. Cependant, certains tronçons présentent des problématiques évidentes qui risqueraient d'être amplifiées par un changement d'utilisation. Vous trouverez en annexe le rapport interactif produit par Mme Giroux illustrant les tronçons à surveiller et nos recommandations.

Dans la perspective où la VILLE décidait de modifier le sentier « Le Césaire (#15) » afin de permettre un changement d'utilisation souhaité par une partie de la population, nous vous suggérons d'envisager des investissements conséquents à la perte de naturalité. Ces investissements pourraient être utilisés en contrepartie pour réaliser des travaux de restauration ou d'aménagement fauniques, qui seraient accueillis favorablement par une partie de la population, qui souhaite la préservation de la naturalité de la RN.

Lors d'une conversation téléphonique avec M. Morasse, vous avez exprimé la volonté de la VILLE de préciser certains éléments de l'entente, notamment à l'égard de la présence des animaux domestiques dans la RN. Nous sommes disposés à revoir le contenu de l'entente avec vous, pour y préciser des éléments manquants et explorer la possibilité d'y joindre un plan illustrant les infrastructures présentes sur la RN.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec M. Morasse au 418 521-3907, poste 7095 ou par courriel à steeve.morasse@mddelcc.gouv.qc.ca.

Vous remerciant de l'intérêt que vous portez à la conservation volontaire, je vous prie d'agréer, Monsieur Généreux, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,

AC/SM/lb

Agathe Cimon

p.j.